

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2023

Désignation du secrétaire de séance :

Mark MAZIERES est désigné secrétaire de séance.

Appel nominatif :

Présents :

Joël DEVOS, Dorothée DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Annick BROÏON, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Vincent DUCOURANT, Amandine TRANCHANT, Gontran VERSTAEN, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Mickaël DECHERF, Éric DEGHOUY, Katya DECALF, Hugues DECLERCQ, Vincent DELMARRE, Pierre DUPLOUY, Monique LAPORTE, Laurent HENNERON, Sandrine RAMON, Myriam TRAISNEL.

Donnent procuration :

Catherine ODEN à Myriam TRAISNEL, Laure D'HERT à Amandine TRANCHANT, Cécile DEVADDERE à Catherine DUPLOUY

Absents :

Maxime DESPRINGRE, Pascal THELLIER

Effectif du conseil municipal : 26

Nombre de votants : 24

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Joël DEVOS ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08 décembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023 présenté en annexe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 février 1992 (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) a étendu aux communes de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,

- la structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2014 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LFPF) a étendu le contenu du ROB pour les communes de plus de 3 500 habitants. Celles-ci doivent présenter leurs objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La commune de Steenwerck comprenant 3 669 habitants au 01/01/2018, est ainsi tenue d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui retrace les éléments de contexte économique national, une synthèse des résultats réalisés lors du budget écoulé, une analyse de l'épargne et de la dette, les perspectives en matière de fiscalité, puis les principales orientations en matière de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement proposées dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et de Madame la Première Adjointe, adjointe aux finances, et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2023 prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 tel que présenté.

3 – Accord définitif pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (électriques, éclairage public, télécom) rue de la Gare / Côté Gare

Vu les statuts du SIECF,

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux,

Monsieur le Maire de la commune de Steenwerck rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession. Le SIECF exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A ou B) et télécom numérique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement rue de la gare / côté gare. Ces travaux d'effacement et d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du SIECF.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIECF a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 330 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération et donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Cout total prévisionnel des Travaux (en € HT)	Cout total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune 30% sur la basse tension (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	152 000	182 400	45 600
Réseau télécom numérique	90 500	108 600	90 500
Réseau et matériel éclairage public	87 500	105 000	87 500
TOTAL	330 000	396 000	<u>223 600</u>

- Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation de 223 600 € sur 5 exercices comptables,

- Précise que la participation sera fiscalisée pour un montant annuel de 44 720 € HT par an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF, à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée par le Conseil municipal par 23 voix favorables et une abstention

4 – Accord définitif pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (électriques, éclairage public, télécom) rue de la Gare / Côté Mairie

Vu les statuts du SIECF,
Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018,
Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux,

Monsieur le Maire de la commune de Steenwerck rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession. Le SIECF exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A ou B) et télécom numérique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement rue de la Gare – côté mairie. Ces travaux d'effacement et d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du SIECF.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIECF a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 239 500 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve définitivement le projet exposé dans présente délibération
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Cout total prévisionnel des Travaux (en € HT)	Cout total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune 40% sur la basse tension (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	124 000	148 800	49 600
Réseau télécom numérique	66 500	79 800	66 500
Réseau et matériel éclairage public	49 000	58 800	49 000
TOTAL	239 500	287 400	165 100

- Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation de 165 100 € HT sur 5 exercices comptables, Précise que la participation sera fiscalisée pour un montant annuel de 33 020 € HT par an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF, à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée par le Conseil municipal par 19 voix favorables et 5 abstentions.

5 – Signature du contrat d'objectifs niveau 2 entre la commune et le Conseil départemental du Nord

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels

Il est proposé au Conseil de signer un contrat d'objectifs ayant pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune pour le développement du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les objectifs fixés par le Conseil Départemental, dans la limite des capacités financières de la commune et d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à signer le contrat d'objectifs joint à la présente délibération ainsi que ses avenants éventuels.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

6 – Convention avec le Département du Nord relative au busage de fossé, la création d'un cheminement piétonnier et à leur entretien ultérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, dans le cadre des aménagements sur la RD 122 dite « rue de l'Épinette » consistant à la continuité du busage de fossé, la création d'un cheminement piétonnier et leur entretien ultérieur, la nécessité de conventionner avec le Département du Nord.

Il est proposé au Conseil, en annexe de la présente délibération, ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son adjoint délégué, à signer la convention avec le Département du Nord relative au busage de fossé, la création d'un cheminement piétonnier et à leur entretien ultérieur, relative à la RD122 dite « rue de l'Épinette » du PR 28+0113 au PR 28+0186

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

7 – Signature d'une convention relative au déneigement des voies communales avec la CUMA de la Cordée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime d'apporter son concours aux communes pour assurer le déneigement des voies communales au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur.

Vu la nécessité de prévoir le déneigement des voies communales, il informe le Conseil que conformément à la loi citée supra, une demande de prix a été sollicitée auprès de la CUMA de la Cordée (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) située à STEENWERCK 8, rue des Dames.

Considérant que le tarif proposé par la CUMA de la Cordée pour la mise à disposition du personnel et du tracteur a évolué, passant de 58 € HT de l'heure à 60 € HT, justifié par la hausse du prix du carburant, la lame étant fournie par la commune.

Il est proposé au Conseil de signer une convention pour le déneigement des voies communales avec la CUMA de la Cordée, renouvelable tacitement. Cette convention pourra, le cas échéant, être modifiée par avenant suivant les conditions tarifaires appliquées par la CUMA de la Cordée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la CUMA de la Cordée pour la mise à disposition de personnel et d'un tracteur pour le déneigement des voies communales au tarif de 60 € HT de l'heure et autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à signer la convention dans les conditions reprises ci-dessus ainsi que ses avenants éventuels.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

8 – Avenant n°1 au lot n°6, Menuiseries métalliques, du marché de travaux de restauration partielle du clos-couvert de l'Église Saint Jean-Baptiste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°046-2021 du 2 septembre 2021 retenant les entreprises pour le marché de travaux de restauration partielle du clos-couvert de l'Église Saint Jean-Baptiste.

Il informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de la tranche ferme, il est apparu, suite à la mise en place des échafaudages et à l'enlèvement des fientes, que l'état sanitaire des ossatures métalliques des 3 rosaces ne permet pas leur restauration comme cela est prévu dans le lot n°6, Menuiseries métalliques. Il en est de même pour l'un des châssis de la tourelle d'escalier côté sud. Il s'avère nécessaire de remplacer ces éléments.

Par ailleurs, les châssis de la tourelle d'escalier côté nord ne sont pas accessibles depuis l'intérieur, rendant impossible le remplacement des verres cassés ou manquants. Il est proposé de placer des filets anti-volatiles au-devant de ces baies.

Cette adaptation technique du projet, proposée par l'Atelier Pierre BROUARD, implique les travaux fortuits en plus-values et en moins-values suivants :

- Travaux en plus-values :
 - Fourniture et pose de 12 cadres constituant les 3 rosaces
 - Fourniture et pose d'un châssis neuf pour la tourelle d'escalier sud
 - Fourniture et pose de filets au-devant des fentes de jour côté nordPour un montant de 11 940,00 € H.T.
- Travaux en moins-values :

- Remplacement des verres existants sur rosaces et châssis
 - Peinture sur les rosaces et les 5 châssis
- Pour un montant de 5 251,18 € H.T.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition de l'Atelier Pierre BROUARD, titulaire du lot n°6, Menuiseries métalliques, prenant en compte ce changement.

Il informe l'Assemblée que le coût de la réalisation de ces travaux entraîne une augmentation forfaitaire de 6 688,82 € H.T., ce qui amène l'ensemble du lot (marché et avenant) à 37 363,56 € H.T..

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition de l'Atelier Pierre BROUARD pour un montant de 6 688,82 € H.T., soit 8 026,58 € T.T.C. qui fera l'objet de l'avenant n°1 au lot n°6,
- De signer et notifier cet avenant à l'Atelier Pierre BROUARD,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

9 – Avenant n°2 à la convention n°2 avec le SDIS du Nord portant sur les biens meubles et immeubles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la Départementalisation du Corps des Sapeurs-Pompiers au 01/04/2022, il avait été prévu à l'article 5 de la convention n°2 « les biens meubles et immeubles » une récupération auprès du SDIS d'un coût forfaitaire de 20 % des dépenses de chauffage, d'électricité et d'eau pour l'ensemble du bâtiment dans lequel est inséré le Centre de Secours.

Au vu de l'usage et de la surface, il a été convenu, en accord avec le SDIS du Nord, d'une nouvelle clé de répartition des frais liés à la consommation des fluides.

Il est proposé au Conseil d'accepter l'avenant ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que les éventuels avenants à venir.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

10 – Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph,

Vu la délibération n°045-2022 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 portant sur le montant du forfait communal alloué aux élèves de l'école privée Saint-Joseph,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle étude des critères et des montants à prendre en compte dans le calcul du forfait ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger à la date du 31 mars 2023 la délibération du 8 décembre 2022 portant sur le montant du forfait communal 2023 ;

- de maintenir pour le 1^{er} trimestre 2023 le montant du forfait communal à 720 euros par élève sur la base des enfants inscrits au 1^{er} septembre 2022 ;
- de fixer le forfait communal par élève scolarisé à Steenwerck à 654 €, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, son adjoint délégué, à signer la convention annexée ainsi que ses avenants éventuels ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

11 – Actualisation du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du CTPI réuni le 14 octobre 2022 sur la suppression des quatre postes présentés et la création de 2 postes présentés,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'actualisation du tableau des effectifs :

1- La suppression des postes de :

- Rédacteur dans le cadre d'un départ à la retraite
- Adjoint d'animation suite à la nomination de l'agent par avancement de grade sur celui d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif TNC 28 heures dans le cadre d'un avancement de grade sur celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC 28 heures,
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles TNC 26 heures suite à la nomination de l'agent par avancement de grade sur celui d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TNC 26 heures

2- la nécessité de modifier les durées hebdomadaires de travail des emplois :

- d'adjoint technique TNC 20H,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 20h/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 26h/35ème à compter du 1^{er} novembre 2022.

- d'adjoint technique TNC 26H,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 26h/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 28h/35ème à compter du 1^{er} novembre 2022.

Par ailleurs, la commune souhaite solliciter l'avis de la CPTI sur :

1) La suppression des postes de :

- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC 28 heures dans le cadre d'un départ à la retraite (remplacement par un agent sur un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, poste déjà créé)
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 19 heures dans le cadre d'un départ à la retraite (les heures effectuées par l'agent ont été réaffectées à d'autres agents)
- d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles suite à la nomination de l'agent par promotion interne sur celui d'agent de maîtrise
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 28 heures suite à la nomination de l'agent par promotion interne sur celui d'agent de maîtrise TNC 28 heures
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 18 heures suite à la nomination de l'agent par promotion interne sur celui d'agent de maîtrise TNC 18 heures
- d'adjoint technique TNC 20 heures suite à la nomination de l'agent par avancement de grade sur celui d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 20 heures

2) La création des postes suivants :

- attaché territorial
- agent de maîtrise
- agent de maîtrise TNC 28 heures
- agent de maîtrise TNC 18 heures
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 20 heures

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions énoncées ci-dessus, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS
PERSONNEL TITULAIRE À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Désignation de l'emploi	Catégorie	Effectif actuel	Proposition	Nouvel effectif	Nouveaux postes vacants	Nouvel effectif
		----	----	----	----	----
		Postes pourvus	Créations de poste	Postes pourvus	En attente de nomination ou en attente de l'avis du CTPI pour suppression	Equivalent Temps plein postes pourvus
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services (DGS)	A				1	
Service administratif						
Attaché principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS)	A				1	
Attaché	A		1		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	3	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC(*) 28H	C	1		1	1	
Total		7	2	7		6,8
Service Jeunesse						
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1		
Total		1	0	1	0	1
Service technique						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2		
Agent de maîtrise principal	C	3		3		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1		

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2		
Adjoint technique	C	1		1		
Total		9	0	9	0	9
Service scolaire						
Agent de maîtrise	C		1		1	
Agent de maîtrise TNC 28 H	C		1		1	
Agent de maîtrise TNC 18 H	C		1		1	
Agent spécialisé pp de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2		2	1	
Agent spécialisé pp de 1 ^{ère} classe des écoles mat. TNC 26H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 28H	C	1		1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 23H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 20 H	C		1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 19H	C	0		0	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 18H	C	1		1	1	
Adjoint technique TNC 28H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 20H	C	1		1	1	
Total		9	4	9		7,08
Service entretien des bâtiments						
Agent de maîtrise principal	C	1		1		
Adjoint technique TNC 28H		1		1		
Adjoint technique TNC 26H	C	1		1		
Total		3	0	3	0	2,54
Total général		29	6	29	0	26,42

(*) TNC = temps non complet

Les postes supprimés seront fermés automatiquement après nomination de l'agent et/ou avis favorable du CTPI

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 h 45.